

**8257/14**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 7 avril 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 7 avril 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse relatif à la participation de la Confédération suisse à la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali)

**E 9260**





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 27 mars 2014  
(OR. en)**

**8257/14**

**LIMITE**

**CSDP/PSDC 200  
PESC 340  
COAFR 112  
CSC 77  
EUTM MALI 9**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil

au: Coreper / Conseil

---

Objet: Décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse relatif à la participation de la Confédération suisse à la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali)  
- Adoption

---

1. Le 17 janvier 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/34/PESC relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali)<sup>1</sup>.
2. Par lettre du conseiller fédéral de la Confédération suisse en date du 18 novembre 2013, la Confédération suisse a proposé d'apporter une contribution à l'EUTM Mali limitée à une capacité civile.

---

<sup>1</sup> JO L 14 du 18.1.2013, p. 19.

3. Le 12 novembre 2013, le Comité politique et de sécurité (COPS) a adopté la décision Mali/3/2013<sup>1</sup> relative à l'acceptation de la contribution de la Confédération suisse à la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes. Le même jour, le COPS a également adopté la décision Mali/2/2013<sup>2</sup> établissant le comité des contributeurs pour la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes.
4. La Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a recommandé au Conseil d'ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse relatif à la participation de la Confédération suisse à la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM MALI). Le 10 février 2014, le Conseil a adopté la décision autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion de l'accord de participation.
5. Les négociations en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse relatif à la participation de la Confédération suisse à la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali) ont été menées à bien sous l'autorité de la Haute Représentante.
6. Le 19 mars 2014, le groupe des conseillers pour les relations extérieures (RELEX) a marqué son accord sur un projet de décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse relatif à la participation de la Confédération suisse à la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali). Le texte de l'accord résultant des négociations et approuvé par le groupe RELEX figure dans le document 7951/14.
7. Conformément à l'article 218, paragraphe 10, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Parlement européen sera informé de la décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion de l'accord visé ci-dessus.

---

<sup>1</sup> JO L 320 du 30.11.2013, p. 33.

<sup>2</sup> JO L 320 du 30.11.2013, p. 31.

8. Compte tenu de ce qui précède, le Coreper est invité à:

- confirmer l'accord intervenu sur la décision du Conseil;
- décider de faire publier la décision du Conseil au Journal officiel;
- recommander au Conseil d'adopter la décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse relatif à la participation de la Confédération suisse à la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali), dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 7950/14.

---